

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS RACCORDEMENT DES ÉOLIENS

Arrêté n°002 janvier 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la demande, en date du 12 décembre 2024 de la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre Cedex 9, concernant le raccordement des éoliens.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°525-décembre 2024-ST en date du 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 - En raison des travaux de raccordement des éoliens, la circulation et le stationnement seront interdits rue Henri Bracq (RD115A) à Audencourt sauf pour les véhicules prioritaires, les riverains et les véhicules de collecte des déchets.

<u>ARTICLE 3</u> – Une déviation sera mise en place par la RD 643, le boulevard du 8 Mai 1945, boulevard du 11 Novembre 1918, le boulevard du 19 mars 1962, la rue de l'Europe et la rue Léonide Vausseur (RD 115A).

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des ouvriers seront mis en place et entretenus par la société SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1et 2.

ARTICLE 5 - Ces travaux interviendront du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025

ARTICLE 6 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. . . /

- 1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route
- 2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

<u>ARTICLE 7</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 10 janvier 2025

DE CAUDAT TO THE CAUDAT TO THE

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

